

LETTRE DE CONSULTATION
Passé en application de l'article L.2123-1 du code de la commande publique
Procédure adaptée

A- IDENTIFIANTS

1- Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

Maître d'ouvrage

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU NORD BASSE-TERR
ZAC DE NOLIVIER
97115 SAINTE ROSE
Tél : 0590 01 00 81



Mandataire

SEMSAMAR
Parc d'activité de la Jaille Bât 2
97122 BAIE-MAHAULT
Tél : 0590 32 36 00
Fax : 0590 90 77 24 / 0590 32 16 67



Objet du marché

**MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE
DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CINE THEATRE DU
CENTRE INTERCOMMUNAL RENE PHILOGENE A POINTE NOIRE**



A – LE TITULAIRE

DENOMINATION SOCIALE ET FORME JURIDIQUE

SIEGE SOCIAL

REPRESENTANT HABILITE A SIGNER LE CONTRAT

N° SIRET

Le prestataire doit être en mesure de justifier d'un statut juridique légal, et qu'il est en règle à l'égard des obligations sociales et fiscales conformément au Code de la commande publique.

B - MARCHE

Montant du marché hors TVA : Soit :€HT

Montant de la TVA (Taux de 8,5 %) : Soit :€

Montant total de la TVA incluse : Soit :€TTC

ARTICLE 1^{ER} : DETAIL DES PRESTATIONS ET DES PRIX

L'intervention du **contrôleur technique** a pour objet l'exécution des missions définies dans le présent document relatif aux phases conception et réalisation.

Montant estimé des travaux (HT) : 2 168 000 € HT

Durée des travaux : 10 mois

Date prévue pour le début de l'intervention du CT : Février 2026

Dans le cas d'opérations de construction, la mission minimale du contrôleur technique est la somme des missions de base et des missions complémentaires suivantes :

Missions de base

- Mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables et dissociables
- Mission S portant sur les conditions de sécurité des personnes dans les constructions.

Missions complémentaires

- Mission Hand relative à l'accessibilité des constructions
- Mission LE Solidité des existants

Soit une mission comprenant : LP + S + LE + Hand

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le marché est constitué par les documents contractuels ci-dessous énumérés par ordre de priorité :

- le présent document valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières (CCP) ;
- le règlement de la consultation ;
- ses annexes énumérées ci-dessous :
 - le cahier des clauses administratives générales (CCAG applicable aux marchés de travaux)
 - le cahier des clauses administratives (CCAG) applicables aux marchés de prestations intellectuelles.

ARTICLE 3 : DELAI DE LIVRAISON OU D'EXECUTION

Le délai d'exécution est fixé à **14 mois** maximum à compter de :

- la date de notification du marché,
- l'ordre de service de commencer la mission,
- la date de notification du bon de commande.

ARTICLE 4 : PRIX

Le(s) prix est (sont) unitaire (s) forfaitaire(s)

Le(s) prix est (sont) ferme (s) actualisable(s) révisable(s)

La monnaie de compte du marché est l'euro.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT PAR VIREMENT DES FACTURES

Le marché sera réglé après achèvement des prestations ou par acompte mensuel si la durée d'exécution de la prestation est supérieure à 3 mois.

Le délai de paiement des acomptes des règlements partiels définitifs éventuels ou du solde est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement par le maître d'ouvrage ou son représentant.

Le représentant du maître d'ouvrage, est chargé des vérifications et contrôles concernant les paiements.

Le défaut de paiement des acomptes, des règlements partiels définitifs éventuels ou du solde dans le délai fixé par le marché donne droit à des intérêts moratoires, calculés depuis l'expiration dudit délai jusqu'au jour du paiement inclus.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

La formule de calcul des intérêts moratoires est la suivante :

IM = M x J/365 x Taux IM

M = montant de l'acompte en TTC

J = nombre de jours calendaires de retard entre la date limite de paiement et la date réelle de paiement.

365 = nombre de jours calendaires de l'année civile

En cas de retard de paiement, le pouvoir adjudicateur sera de plein droit débiteur auprès du titulaire du marché de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article L.2192-13 du code de la commande publique.

ARTICLE 6 : PENALITES DE RETARD D'EXECUTION

En cas de dépassement du délai contractuel, il vous sera appliqué sans mise en demeure préalable par jour de retard, des pénalités de 1/1000 par jour de retard suivant le CCAG.

ARTICLE 7 : RESILIATION DU MARCHE

Les dispositions du CCAG sont seules applicables.

ARTICLE 8 : GARANTIE

Les dispositions du CCAG sont seules applicables

ARTICLE 9 : EXIGENCES REGLEMENTAIRES GENERALES

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail.

- Responsabilité :

D'une façon générale, le titulaire assume les risques et responsabilités découlant des lois, règlement et normes en vigueur. Pour les travaux uniquement, le titulaire répond notamment des responsabilités et garanties résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 1792-2 du code civil.

- **Assurance de responsabilité civile pendant et après les travaux**

Les titulaires et leurs sous-traitants éventuels, doivent être garantis par une police destinée à couvrir leur responsabilité civile en cas de préjudice causés à des tiers, y compris le maître d'ouvrage, à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif, du fait de l'opération en cours de réalisation ou après sa réception.

En cas de travaux sur existant, ces garanties doivent être étendues aux dommages causés aux parties anciennes du fait de l'opération.

Pour justifier l'ensemble de ces garanties, les titulaires doivent fournir une attestation avant la notification du marché, émanant de leur compagnie d'assurance ainsi que les attestations de leurs sous-traitants, répondant aux mêmes conditions de garanties. Ils doivent adresser ces attestations au maître d'ouvrage au cours du premier trimestre de chaque année, pendant toute la durée de leur mission. Sur simple demande du maître d'ouvrage, les titulaires doivent justifier à tout moment du paiement de leurs primes ainsi que de celles de leurs sous-traitants.

C - SIGNATURE(S) DU TITULAIRE, MANDATAIRE (OU DES) PRESTATAIRE(S)

Mon offre m'engage pour la durée de validité des offres.

A, Le

Mention(s) manuscrite(s)

"Lu et approuvé"

Signature(s) du titulaire, mandataire(ou des) prestataire(s)

D - ACCEPTATION DE L'OFFRE

La présente offre est acceptée.

A, Le

Le pouvoir adjudicateur

Signature :

E. DPGF

Missions	MONTANT HT	MONTANT TTC
1 - Conception : RICT		
2 - Visa documents d'exécution.		
3 - Suivi et rapports de visite (Nombre de passages en réunion de chantier = 40 Plus visites inopinées = 5)		
4 - Vérifications finales et établissement des rapports finaux y compris RVAT.		
5 - Délivrance des attestations (LP + S + Hand)		
TOTAL HT / TTC :		

F. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

La présente consultation est passée, dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur :

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

Date limite de réception des offres : 6 janvier 2026

Heure : 12h00 (heure locale)

Les offres devront être transmises sur le site <https://www.marches-securises.fr> avant le jour et l'heure inscrits sur le présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet.

Validité de l'offre : La durée de validité des offres est de 90 jours à compter de la signature par le titulaire du marché sans formalité.

Constitution du dossier :

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Le présent document rempli valant acte d'engagement
- La proposition de prix

Les offres rédigées en langue française uniquement

Critères de sélection des offres :

Les offres devront respecter strictement les clauses du présent document sous peine de non-conformité à l'objet du marché. Les offres non-conformes seront éliminées.

Les critères de jugement des offres pondéré comme suit :

- **le prix de la prestation 100 %,**
- la maîtrise d'ouvrage se réserve le droit de négocier avec les auteurs de meilleures offres obtenues.